

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

**Ouverture par anticipation des crédits budgétaires de
l'exercice 2021**

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-09

Selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser l'exécutif du SIIM94 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite mentionnée ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

DELIBERATION N°2020-04-09

Ouverture par anticipation des crédits budgétaires de l'exercice 2021

LE COMITE SYNDICAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts du Syndicat,
- Vu** les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,
- Vu** l'adhésion acceptée par délibération n°2018-10-02 de l'OPH de Thiais,
- Vu** la délibération n° 2019-07-07 du 16 décembre 2019 portant adoption du budget primitif 2020,
- Vu** la délibération n° 2020-01-07 du 22 juin 2020 portant adoption du budget supplémentaire 2020,
- Vu** la délibération n° 2020-04-07 de ce jour portant adoption de la décision modificative n°1 2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Autorise l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Chapitre	Libellé	BP 2020	REPORTS	BS 2020	BP + Reports + BS 2020	Montant DM1	BP+BS+DM 2020	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	850 000,00	504 843,98	-105 000,00	1 249 843,98	-45 000,00	1 204 843,98	301 211,00
2031	Frais d'études	0,00	21 988,80	70 000,00	91 988,80	28 000,00	119 988,80	29 997,20
2051	Concessions et droits similaires	850 000,00	482 855,18	-175 000,00	1 157 855,18	-73 000,00	1 084 855,18	271 213,80
21	Immobilisations corporelles	385 000,00	344 132,75	-30 000,00	699 132,75	30 000,00	729 132,75	182 283,19
2135	Installations générales, agencements	50 000,00	317 562,40	0,00	367 562,40	30 000,00	397 562,40	99 390,60
2182	Matériel de transport	0,00	21 081,94	0,00	21 081,94	0,00	21 081,94	5 270,49
2183	Matériel de bureau et informatique	325 000,00	3 912,19	-30 000,00	298 912,19	0,00	298 912,19	74 728,05
2184	Mobilier	10 000,00	1 576,22	0,00	11 576,22	0,00	11 576,22	2 894,06
23	Immobilisations en cours	0,00	75 000,00	0,00	75 000,00	15 000,00	90 000,00	22 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours						0,00	
2318	Autres immobilisations. corporelles en cours		75 000,00		75 000,00	-17 000,00	58 000,00	14 500,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles					32 000,00	32 000,00	8 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	2 250,00
139148	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	9 000,00			9 000,00		9 000,00	2 250,00
total		1 724 000,00	923 976,73	-135 000,00	2 512 976,73	0,00	2 512 976,73	508 244,18

Article 2 : S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du syndicat.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution